



Obligation de déclaration de plus value sur bien meublé

Par **THEODOSE Thierry**, le **29/03/2018** à **14:40**

Bonjour,

J'ai une question concernant un bien immobilier meublé vendu avec plus value.

j'ai vendu un logement et j'ai touché une plus value dessus.(de 32 000 €)

Je n'ai pas été imposé dessus car il s'est écoulé 4 ans avant la vente, laps de temps pendant lequel cet appartement a été loué, la législation m'oblige par contre à réinvestir l'intégralité de cette somme dans de l'immobilier dans les deux ans.

Or, j'avais un projet d'achat qui ne s'est finalement pas réalisé pour cause de vice caché.

Je me retrouve donc avec cette somme que je suis sûr d'utiliser en apport pour un achat mais il se peut que ce soit dans plus de deux ans.

J'ai vendu en septembre 2017 et 2019 sera vite là, sachant que je songe à changer de région, je suis soumis à une mutation ce qui va ralentir le processus...

Il s'agit de 32 000 euros.

Quel risque je cours à dépasser le délais de deux ans ?

Suis je dans l'obligation de déclarer cette somme dans ma déclaration de cette année?

Merci pour vos réponses,

Cordialement,

Par **fabrice58**, le **29/03/2018** à **14:45**

Le risque est une taxation d'office avec pénalités. Il ne faut pas déclarer cette somme dans la déclaration modèle 2042, des revenus.

IL s'agira de la déclaration 2048.

Par **THEODOSE Thierry**, le **29/03/2018** à **14:54**

Merci,

Si je comprends bien il faut donc déclarer cette somme sur le formulaire 2048 pour ne pas risquer la taxation d'office et pénalités ?